

## Encouragement à la vaccination

Certaines maladies infantiles graves sont devenues rares et ont même disparu grâce à la vaccination. Une diminution de la couverture vaccinale pourrait les faire réapparaître et mettre en danger enfants et adultes. La vaccination assure non seulement une protection individuelle, mais aussi une protection collective. Cette protection est indispensable pour protéger les personnes ne pouvant pas être vaccinées, en particulier les nourrissons trop jeunes pour être vaccinés ou les personnes qui présentent une contre-indication. La vaccination est aussi particulièrement importante pour la protection des enfants qui sont accueillis dans des structures collectives telles que les crèches, jardins d'enfant et les écoles, etc.).

La vaccination constitue [un acte de solidarité vis à vis de l'ensemble de la population](#). Il est donc important de connaître l'état de la vaccination des enfants régulièrement. C'est pour cela que le carnet de vaccination de votre enfant est demandé à 28 mois, à 7-8 ans et à 12-13 ans. Cette vérification du carnet de vaccination est prévue dans le cadre légal fédéral et cantonal ([Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme - Lep](#) et [Loi cantonale sur la santé LS K 1.03](#)).

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 28 mois, 7-8 ans et 12-13 ans, vous recevez un courrier, vous invitant à transmettre le carnet de vaccination de votre enfant au moyen d'une e-démarche sécurisée de l'Etat Genève. A 12-13 ans, en même temps que la vérification du carnet de vaccination, [la vaccination gratuite contre le HPV et le HB](#) est proposée en milieu scolaire, dans les établissements du Cycle d'orientation.

## Certificat et plan de vaccination

Aucun vaccin n'est obligatoire en Suisse. En revanche, les vaccinations recommandées sont publiées chaque année par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans [le plan de vaccination suisse](#).

Après la naissance de votre enfant, un certificat de vaccination vous a certainement été remis, accompagné de conseils sur les vaccins recommandés, entre autres, par la Société Suisse de Pédiatrie. Les vaccinations permettent d'éviter des maladies pouvant être graves, protègent les plus vulnérables qui ne peuvent pas être vaccinés et diminuent le risque d'épidémie. Les vaccins figurant sur le plan de vaccination ci-dessous sont vivement recommandés.

[Tableau extrait de la brochure Vacciner les enfants? Oui! Pourquoi?](#)

### Transmission du carnet de vaccination

#### A l'âge de 28 mois

A 28 mois, votre enfant a dû recevoir les premiers vaccins recommandés dans le plan suisse de vaccination. Compte tenu des contacts entre les enfants de cet âge,

le risque de contagion est augmenté si un enfant souffre d'une maladie transmissible, notamment si votre enfant fréquente une crèche.

Selon la législation actuellement en vigueur dans le canton de Genève, le service du médecin cantonal (SMC) a pour mission de vérifier les certificats de vaccination et de suivre l'évolution du nombre d'enfants vaccinés. Pour cela, le SMC vous adresse un courrier vous demandant de [transmettre une copie du carnet de vaccination de votre enfant par la biais d'une e-démarche](#).

Ces informations permettent également d'avoir une meilleure connaissance de l'état de la vaccination dans les crèches pour prendre des mesures rapides et nécessaires en cas d'épidémie.

#### **A l'âge de 7-8 ans**

Votre enfant à cet âge a reçu les premiers rappels de vaccin prévus dans le plan de vaccination suisse. Cela le protège contre les risques de maladies infectieuses qui se transmettent très facilement à l'école. Pour cette raison et selon cadre juridique suisse, le SSEJ/DIP vous adresse un courrier pour vous demander de [transmettre une copie du carnet de vaccination par le biais d'une e-démarche](#).

Ces informations permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'état de la vaccination dans les classes et les écoles pour prendre des mesures rapides et nécessaires en cas d'épidémie.

#### **A l'âge de 12-13 ans**

Votre enfant est à l'âge du deuxième rappel de vaccin prévu dans le plan de vaccination suisse. Cela le protège contre les risques de maladies infectieuses qui se transmettent très facilement à l'école. C'est aussi l'âge auquel est proposé un rattrapage de la [vaccination contre l'hépatite B et la vaccination contre le papillomavirus \(HPV\)](#).

Pour cette raison et selon cadre juridique suisse, le SSEJ/DIP vous adresse un courrier pour vous demander de [transmettre une copie du carnet de vaccination par le biais d'une e-démarche](#).

Ces informations permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'état de la vaccination dans les classes et les écoles pour prendre des mesures rapides et nécessaires en cas d'épidémie.